

Objet : Extension de la station
d'épuration de Marennes
V/Réf : : Dossier de demande
d'extension
N/Réf : CA/MR/5754-5755-06

DDE/CQEL

17009 La Rochelle Cedex

La Tremblade, le 18 mai 2006

Affaire suivie par Christian Auger

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de La Tremblade
Ronces les Bains
B.P. 133
17390 La Tremblade
France

téléphone 33 (0)5 46 76 26 10
télécopie 33 (0)5 46 76 26 11
<http://www.ifremer.fr>

Siège social
157 Jean-Jacques Rousseau
92111 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>



Monsieur,

En réponse au dossier de demande d'autorisation de l'extension de la station d'épuration de Marennes, l'Ifremer n'émet pas d'avis à l'encontre de ce projet.

Toutefois, il conviendra de veiller à ce que la mise en œuvre de ce projet conduise à améliorer encore les rejets dans le Canal de Mérignac, ceci au regard des réglementations en vigueur concernant la salubrité des eaux littorales et conchylicoles.

Les études conduites en 2004 et 2005 par l'Ifremer dans le Canal de Mérignac, si elles n'établissent pas de relations avec les rejets de la station d'épuration de Marennes, mettent en évidence de fortes contaminations des eaux de ce canal. En effet, certaines analyses pratiquées sur des moules indiquent des teneurs en *E. coli* non négligeables au niveau du centre ostréicole de Mérignac (le 21 mars 2005 : 14.500 *E. coli*, le 30 novembre 2005 : 1.400 *E. coli* pour 100 ml de CLI). D'autres dépassements du seuil de 230 *E. coli* pour 100 ml de CLI ont été observés durant la période comprise entre le 30 août 2004 et le 14 décembre 2005.

En page 129 du dossier de demande d'autorisation, il est signalé que les rejets de la station d'épuration contiennent 200.000 *E. coli* pour 100 ml. La réglementation impose un rejet en mer inférieur à 1.000 *E. coli* pour 100 ml d'effluent.

La qualité des rejets demande donc à être améliorée. En effet, malgré la construction du système de lagunage, la situation qui a été décrite en 1995 (courrier DDASS au Président de la SIA - Marennes - Bourcœur-le-Chapus du 12 juin 1995) continue à constituer une menace persistante sur la qualité des eaux conchylicoles du Canal de Mérignac.

L'Ifremer ne peut que souhaiter que ce projet d'extension contribue à clairement améliorer la qualité chimique et bactériologique des rejets de la station vers le Canal de Mérignac.

Veuillez recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

Philippe Gouletquer
Chef de Station
Ifremer La Tremblade

Copies :
Recueil Avis